

COMMUNE DE NÉVIAN

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 août 2020

L'an deux mille vingt, le 17 août, à 18 H 30,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Magali VERGNES, Maire.

Présents : **BANO Francine, BASTÉLICA Jean-Pierre, BRUNEAU Monik, DOLS Magali, LUQUET Anne-Marie, LE NAOUR Sandrine, VAYSSADE Anne, OUVIERE Daniel, SENTOST Gilles, VERGNES Magali.**

Absents : **BAZY Aurore (procuration à BANO Francine), ANTON Cyril, GENE Jean-Marc (procuration à BASTELICA Jean-Pierre), GUIRAUD Jean-Roch (procuration à VERGNES Magali), IBANEZ Sébastien.**

Le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

Monsieur Gilles SENTOST est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame Le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 :
Adopté à l'unanimité

Madame la Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°): COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Elle donne ainsi lecture de la décision prise depuis le 10 juillet 2020

- **DECISION 1/2020 du 11 août 2020**

Signature d'un contrat d'emprunt de 117.600 € à moyen terme d'une durée de 15 ans à taux fixe de 0,90% auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour financer l'aire de lavage des pulvérisateurs agricoles.

02°): DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

La commune a contracté, en novembre 2017, auprès du Crédit Agricole du Languedoc un emprunt à court terme d'un montant de 180.000 € d'une durée de 36 mois remboursable in fine. Aussi, le 1^{er} septembre 2020, il s'agit de rembourser ces 180.000 €.

Lors de la préparation budgétaire, il avait été prévu de rembourser cette somme en trois annuités ; une somme de 60.000 € a donc été budgétée.

Après contact avec la banque, il s'est avéré que l'opération projetée présentait quelques difficultés et qu'il était préférable, compte tenu de notre situation de trésorerie, de rembourser ce prêt en totalité comme le prévoit le contrat de prêt .

Pour mener à bien cette opération, il y a donc lieu d'opérer des transferts de crédits qui font l'objet de la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

En dépenses d'investissement : + 60.000 €

D-020 : - 40.000 €

D-2313-153 : extension du Centre Culturel : - 17.359,25 €

D-1643 : + 117.359,25 €

En recettes d'investissement : +60.000 €

R-1641-141 : Achat de véhicules : + 15.900 €

R-1641-145 : salle de sport : + 12.100 €

R-1641-154 : Rénovation de classe aux écoles : + 32.000 €

Vote : Adopté à l'unanimité.

03°): demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal le projet de création d'une aire de lavage pour pulvérisateurs agricoles dans le cadre d'une concertation avec la commune de Marcorignan et la cave coopérative de Néviau et l'instauration d'un budget annexe permettant de suivre les dépenses et les recettes générées par cet équipement.

Les travaux devant démarrer courant octobre 2020, et afin de pouvoir mobiliser les fonds à tout moment et très rapidement dans l'attente du versement des subventions acquises, il est souhaitable de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cette solution permet d'éviter des difficultés passagères de trésorerie liées au décalage entre le mandatement des situations de paiement et le versement des subventions obtenues.

Aussi, il est demandé de solliciter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole mutuel du Languedoc aux conditions suivantes :

Montant plafond : 340.000 €

Taux variable : indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné du mois

Durée : 12 mois

Marge sur l'index ci-dessus : 1, 40

Intérêts payable à terme échu : mensuellement

Règlement des intérêts débiteurs : mensuellement

Frais de dossier : 0,25% du montant de la ligne de trésorerie, soit 850 €.

A titre indicatif, le taux appliqué est de 1,02%

Vote : Adopté à l'unanimité. Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie.

04°): REALISATION D'UNE AIRE DE LAVAGE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B n°66

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal le projet de création d'une aire de lavage pour pulvérisateurs agricoles dans le cadre d'une concertation avec la commune de Marcorignan et la cave coopérative de Névian.

L'aire de lavage sera construite sur une partie de la parcelle cadastrée B n° 66, soit 4.836 m² située sur la commune de Marcorignan.

La propriétaire de cette parcelle en nature de vigne a donné son accord pour la vendre au prix de 2,50 € /m² soit un prix total de 12.090 € .

Cette vente se fera après les vendanges 2020, l'arrachage et le nettoyage de la parcelle sera à la charge du vendeur.

Aussi, il est demandé au conseil d'approuver l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Vote : Adopté à l'unanimité. Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

04°): MISSION ACCOMPAGNEMENT DE PROJET ENERGIE RENOUVELABLE AVEC SYADEN

Les enjeux énergétiques et climatiques sont devenus une préoccupation de premier ordre tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle locale. Les collectivités locales doivent être des acteurs majeurs des politiques climatiques.

Dans cette perspective, nous nous sommes rapprochés du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) qui met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des collectivités volontaires notamment en ce qui concerne des projets d'énergie renouvelable photovoltaïque.

Une première étude d'opportunité sur l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du jardin public , avenue de Villedaigne a déjà été réalisée par le SYADEN.

Afin d'aller plus loin dans ce projet, nous avons sollicité le SYADEN et nous lui avons demandé d'examiner également l'opportunité d'installer une ombrière photovoltaïque dans la cour de l'école. A cette fin, le SYADEN nous propose une prestation d'accompagnement.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR-TH) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à désigner un interlocuteur pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 800 TTC.

Vote : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-D'adhérer à la prestation d'accompagnement de projet énergie renouvelable du SYADEN ;

-De désigner Monsieur Jean-Pierre BASTELICA en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;

-D'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante avec le SYADEN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Cyril ANTON

Francine BANO

Jean-Pierre BASTÉLICA

Aurore BAZY

Monik BRUNEAU

Magali DOLS

Jean-Marc GENÉ

Jean-Roch GUIRAUD

Sébastien IBANEZ

Sandrine LE NAOUR

Anne-Marie LUQUET

Daniel OUVIERE

Gilles SENTOST

Anne VAYSSADE

Magali VERGNES